



MINISTÈRE DES ARMÉES

**PRÉFECTURE
DE LOIRE ATLANTIQUE**

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LOIRE ATLANTIQUE**

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Société française Donges-Metz (SFDM)

Commune de Donges (44) parc B

Cahier de recommandations

Enquête publique

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| <u>I – INTRODUCTION.....</u> | <u>3</u> |
| <u>II – RECOMMANDATIONS EMISES VIS-A-VIS DE L'EFFET THERMIQUE DE NIVEAU FAIBLE EN APPLICATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DES PPRT.....</u> | <u>3</u> |
| <u>III – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A L'EXPLOITATION.....</u> | <u>3</u> |

I – INTRODUCTION

Le dossier de PPRT comprend une partie « recommandations » qui permet de compléter le dispositif réglementaire s'appliquant dans le périmètre d'exposition aux risques. Ces recommandations sont de deux types :

- Celles recommandées en application du guide méthodologique d'élaboration des PPRT vis-à-vis de l'effet thermique de niveau faible pour les projets autorisés par le titre II du règlement au sein de la zone b et concernés par l'effet précité.
- Celles relatives à l'utilisation et à l'exploitation qui s'appliquent en l'absence de prescriptions correspondantes au sein du règlement.

II – RECOMMANDATIONS EMISES VIS-A-VIS DE L'EFFET THERMIQUE DE NIVEAU FAIBLE EN APPLICATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DES PPRT

Pour les projets sollicités dans la partie de la zone b susceptible d'être impactée, exclusivement ou non, par l'effet thermique de niveau faible, il est recommandé de mettre en œuvre des règles de construction permettant d'assurer la protection des occupants vis-à-vis des effets thermiques, dont les caractéristiques figurent en annexe 2 du règlement.

III – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A L'EXPLOITATION

- Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage des circuits de randonnée existant à la date d'approbation du PPRT d'informer les usagers de l'existence d'un risque technologique, via notamment une signalétique adaptée, et d'étudier des tracés alternatifs non impactés ou moins impactés par le risque précité.
- Pour les terrains nus, il est recommandé aux propriétaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires et autorités compétentes :
 - en zones R, r et B : d'interdire tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public (rassemblement type technival, cirque, ...).
 - en zone b : d'éviter, dans la mesure du possible, tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public (rassemblement type technival, cirque, ...).